

Conditions générales de ventes Brink Climate Systems France S.A.S.

Article 1 - Contenu et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et du fournisseur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de BRINK, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par BRINK, à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de BRINK, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à L. 441-7 du code de commerce, dans les délais légaux.

BRINK peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société BRINK, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Commandes

3.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par BRINK.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par BRINK, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

3.2 Modification

Les commandes transmises au fournisseur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du fournisseur.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le fournisseur, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au fournisseur, au plus tard 8 jours après réception par le fournisseur de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 Commande - Facturation - Livraison

a. Pour être prises en compte par BRINK, les commandes clients doivent être tamponnées et signées, accompagnées des conditions générales de ventes dûment paraphées.

b. La facturation est effectuée dès que le matériel a quitté la plate-forme logistique BRINK.

c. Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 5, la livraison se fait franco de port à l'adresse indiquée par le client ; les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

d. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et approximatif ; un dépassement, pour quelque motif que ce soit, ne peut jamais donner lieu à une action en dommages- intérêts, ni justifier une action en résolution du contrat ou le non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles.

e. BRINK se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. De telles livraisons seront considérées comme étant effectuées en vertu de contrats séparés et seront régies par les présentes conditions.

f. Les commandes peuvent être modifiées ou annulées sous un délai de 24h00 suite à la réception de la commande par BRINK (sauf si le matériel a déjà quitté la plate-forme logistique BRINK). Au-delà de ce délai, et en cas d'acceptation de BRINK, les frais inhérents à cette modification et/ou annulation seront de 10% du montant total de la commande.

Aucune modification ou annulation de commande ne sera admise après le départ de la commande de la plate-forme logistique BRINK.

g. Le client n'est autorisé à renoncer à la fourniture que si BRINK est en retard de livraison et a laissé s'écouler un délai complémentaire de livraison approprié d'au moins quatre semaines consenti par mise en demeure sous peine de renonciation. Tous dommages et intérêts sont exclus.

h. Dans le cas où le contrat prévoit paiement total ou partiel à la commande, tous délais de livraison seront suspendus jusqu'à la réception de tels paiements. Les délais de livraisons seront ajustés en cas de modification ultérieure de l'objet de la fourniture.

i. En cas de reprise de matériel agréé par BRINK et confirmé par écrit auprès du client, BRINK facturera au client une somme égale à 25% du prix du matériel en considération des frais exposés. La reprise ne pourra être effectuée que pour les matériels dans leur emballages d'origine à l'état neuf livrés depuis moins de trois mois. Les frais de retour sont à la charge du client. Les retours devront se faire à la plate-forme logistique BRINK. Si le client procédait unilatéralement à un retour, BRINK se réserve le droit de refuser et de lui réexpédier à ses frais les matériels concernés.

Article 4 - Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée franco de port. Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de BRINK sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'acheteur.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit de BRINK.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par BRINK que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévus ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de BRINK, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de BRINK que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par BRINK est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par BRINK ou son mandataire, le client ne pourra demander à BRINK que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité de BRINK ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, BRINK se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Toutes les commandes que BRINK accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si BRINK a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de BRINK. BRINK aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, BRINK pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès de BRINK, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 - Tarif

Les indications de prix s'entendent Franco de port à partir de 900€ net HT de facturation par livraison. Pour les livraisons inférieures à 900€ net HT de facturation par livraison, les frais de port facturables seront de 5% du montant net du matériel facturé par livraison avec un minimum de 15€ HT par livraison. Les emballages spéciaux réalisés à la demande du client feront l'objet d'une facturation complémentaire. Si, après qu'un prix ait été indiqué au client, un ou plusieurs éléments du prix de revient subissent une augmentation, BRINK est autorisé à augmenter en conséquence le prix dans les cas suivants :

- modification de la commande du fait du client ;
- retard de la livraison non imputable à BRINK.

Article 7 - Conditions de paiement

a. Tous paiements seront effectués, sans aucune déduction ou compensation, au siège de BRINK ou au profit d'un compte à préciser par elle. Sauf convention contraire expresse confirmée par écrit, et sous réserve de l'obtention d'une couverture crédit des commandes du client, le prix est payable dans les trente jours de la date de la facturation.

Tous paiements en retard porteront de plein droit, intérêts à un taux égal à 12% et créera l'exigibilité pour la totalité des créances, et cela sous réserve de tous autres droits de BRINK.

- b. Les traites qui sont éventuellement jointes aux factures pour acceptation doivent être retournées dans les 48 heures.
- c. Même dans le cas où le client refuse de réceptionner ou de faire enlever les marchandises, le prix d'achat sera dû à partir du jour où elles auront été mises à sa disposition. Dans un tel cas, le client supportera seul les frais supplémentaires en résultant tels que frais de stockage, etc.
- d. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

Article 8 - Réserve de propriété

a. Les ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de cette propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix. L'acceptation de livraison ou de documents afférents à cette livraison, vaut acceptation de la présente clause. Le paiement de prix s'entend de l'encaissement effectif. L'acquéreur est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporter les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison.

b. À défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble à BRINK, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée, restée sans effet, et les marchandises restituées sans délai. Les acomptes resteront acquis à BRINK et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur.

Le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité.

Article 9 - Tolérances

a. Les poids, dimensions et autres données indiqués, les croquis ainsi que les descriptions figurant dans les catalogues, prospectus, imprimés, etc. de BRINK ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement.

b. Des déviations mineures de spécification ne peuvent en aucun cas justifier une réclamation.

Article 10 - Réclamations

a. Dès l'arrivée des marchandises au lieu de destination, le client est tenu de s'assurer de la conformité de la commande à la livraison ainsi que de l'absence de défaut apparent.

En cas de non-conformité, défaut apparent, ou quantités incorrectes, les réserves qui sont susceptibles d'en résulter doivent être, pour être recevables, impérativement notifiées, de manière précises et caractérisées, sur le récépissé du transporteur. Toutes réserves émises doivent impérativement être confirmées par lettre recommandée dans les 3 jours au transporteur (art.105 du code du Commerce), avec un duplicata envoyé à BRINK. En parallèle de ces réserves au transporteur, le formulaire de « procédure de réclamation non conforme » joint à la livraison doit être communiqué à BRINK par écrit au plus tard dans les 48 heures, la réclamation devant être accompagnée d'une description détaillée des défauts ou irrégularités constatés. Après l'expiration de ce délai, le client est considéré avoir accepté les marchandises et aucune réclamation à ce titre ne sera plus recevable. Si aucune réserve précise et caractérisée n'a été faite sur le récépissé du transporteur aucune réclamation ne pourra être recevable.

b. Toute réclamation d'un client à l'encontre de BRINK à titre d'un non-respect quelconque d'une de ses obligations sera prescrite dans un délai de douze mois à compter de la livraison.

c. Une réclamation ne peut jamais justifier le non-respect par un client d'une obligation de paiement.

Article 11 - Garanties

BRINK s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, de matière ou de fabrication dans la limite des dispositions ci-après. Toute garantie est exclue si l'objet de la livraison n'a pas été installé conformément aux règles de l'art ou à la réglementation en vigueur, a été modifié ou réparé sans accord écrit de BRINK, en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'utilisation ou l'entretien ; en particulier si les contrôles prescrits n'ont pas été effectués régulièrement; en plus des détériorations résultant de négligences, d'usage non conforme ou d'usure normale ne sont pas pris en compte par la garantie.

Il appartient au client de prouver que l'objet de la fourniture a été utilisé d'une façon régulière et conforme (selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur) et a été entretenu conformément aux recommandations de BRINK.

La garantie, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui sont manifestés pendant une période de vingt-quatre mois (période de garantie). La période de garantie court à partir de la date de facturation. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une nouvelle période égale à celle définie ci-dessus.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le client doit aviser BRINK des vices qu'il impute aux marchandises dans les conditions précisées dans l'article précédent et il doit démontrer que l'objet de la fourniture présente des défauts dans la conception, les matières ou de fabrication. En cas de livraison de marchandises reconnues défectueuses, nous nous engageons, à notre seul choix, soit de réparer l'objet de la fourniture ou de remplacer les pièces défectueuses soit de créditer le client pour le montant de la fourniture. Tous les frais inhérents à la garantie, tels que, frais de port, frais de déplacements, de dépose ou de repose du matériel restent à la charge du client.

En cas de vente sur échantillon, nous ne garantissons que la conformité à l'échantillon.

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que notre société ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour tous préjudices subis tels que : accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet ou du contrat ou manque à gagner.

En outre, toute responsabilité pour dommages ou perte de modèles et outils mis à notre disposition par le client, est exclue.

Article 12 - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension, pendant la période où il exerce ses effets, de l'obligation d'effectuer les fournitures qui en sont affectées. Dans le cas où la force majeure dure plus de quatre semaines, BRINK aura le droit d'annuler, sans frais, totalement ou partiellement, toutes livraisons futures.

Par force majeure, il y a lieu de comprendre toutes circonstances indépendantes de la volonté de BRINK, par lesquelles l'exécution du contrat, en tout ou en partie, est entravée ou ne peut raisonnablement plus être exigée par le client y compris le

cas où les fournisseurs ou sous- traitants de BRINK ne livrent pas à temps. De toutes les façons les événements suivants seront considérés comme cas de forces majeure : guerre, risque de guerre, mobilisation, insurrection, grève, lock-out, stagnation du fait de gel ou autres conditions météorologiques, incendie, explosion ou autres perturbations sérieuses de la production ou de l'entreprise, manque ou perturbation de moyens de transport, restrictions d'importation ou d'exportation et mesures de limitation quantitative ou autres mesures de gouvernement.

Article 13 - Difficultés sérieuses d'exécution

S'il s'avère avant ou lors de l'exécution de la commande que BRINK ne peut pas ou ne peut que très difficilement l'exécuter, BRINK pourra exiger que la commande soit adaptée en conséquence. En cas de refus du client, BRINK aura le droit d'annuler sans frais, toute commande ou partie de commande non encore exécutée. Le client sera alors tenu de payer le prix de vente pour les livraisons déjà intervenues, ainsi que les frais encourus par BRINK.

Article 14 - Sûretés

Si BRINK estime que la situation financière du client justifie une telle mesure, elle se réserve le droit à tout moment de refuser d'effectuer une livraison et/ou d'exiger le paiement d'avance ou des garanties pour les paiements restant à effectuer.

Article 15 - Frais de recouvrement

En cas de non-paiement à l'échéance, le débiteur est redevable d'une indemnité de 40 euros : D. 441-5 du Code de commerce. Tous frais judiciaires et extra-judiciaires seront à sa charge ; en cas de recouvrement de créance les frais extra-judiciaires sont fixés à 15% du montant à recouvrer, avec un minimum de 228,67 €.

Article 16 - Litiges

Toutes contestations concernant des offres, contrats, livraisons et/ou services seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs ; toutefois BRINK se réserve le droit d'introduire un recours auprès des Tribunaux du siège principal de BRINK.

Article 17 - Coordonnées

BRINK CLIMATE SYSTEMS SAS, 14 rue de Bretagne, ZA Malabry, BP 4301, 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE, FRANCE.
No Siren : 799 898 630. Société au capital de 10 000€

Article 18 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.